



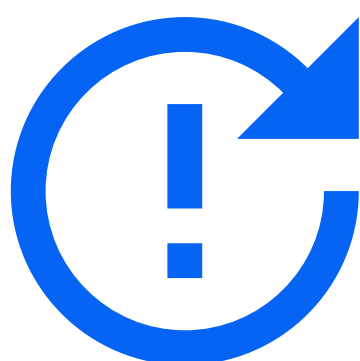
L'AUTHENTIFICATION FORTE POUR VOS VENTES EN LIGNE

E-COMMERÇANTS, DE NOUVELLES PROCÉDURES SE METTENT EN PLACE.



A partir du 15 mai 2021, l'**authentification forte** est exigée pour les paiements en ligne sans minimum de montant !

EXEMPTIONS



L'**authentification forte** pourra ne pas être demandée pour :

- 1 achat de faible montant,
- 1 paiement récurrent (ex : abonnement...),
- 1 opération vers 1 bénéficiaire de confiance...

L'**authentification forte** consiste à vérifier au moins 2 éléments parmi les 3 suivants :



1 information que seule la personne connaît : code secret, mot de passe...



L'utilisation d'1 appareil qu'elle seule détient : téléphone, ordinateur, boîtier fourni par la banque...



1 caractéristique personnelle : empreinte digitale, reconnaissance faciale...



Si 1 des 2 éléments est faux / absent, le paiement ne sera pas autorisé et la transaction n'aboutira pas.

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE BANQUE QUE VOTRE PLATEFORME DE PAIEMENT EST CONFORME À CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION.

[LESCLESDELABANQUE.COM](https://www.lesclesdelabanque.com)

